

*Projet présenté par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Thierry Cerutti, Ana Roch, Sandro Pistis, François Baertschi, Patrick Dimier, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Christian Flury, Danièle Magnin, André Python*

*Date de dépôt : 11 mars 2019*

## **Projet de loi**

**modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (Pour un allègement équitable du fardeau fiscal au profit des familles monoparentales)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Modifications**

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

#### **Art. 27, lettre f (nouvelle teneur)**

Sont seuls exonérés de l'impôt :

- f) les prestations versées en exécution d'une obligation d'entretien ou d'assistance fondée sur le droit de la famille;

#### **Art. 33 (nouvelle teneur)**

Sont déduites du revenu la pension alimentaire versée au conjoint divorcé, séparé judiciairement ou de fait, ainsi que les contributions d'entretien versées à l'un des parents pour les enfants sur lesquels il a l'autorité parentale.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La portée du projet de loi que nous vous soumettons aujourd'hui vise à un rééquilibrage de la taxation, ainsi qu'à une meilleure prise en considération par les services de l'administration fiscale cantonale de la situation réelle des parents séparés, ou divorcés.

L'évolution sociétale qu'a connue Genève au cours des 50 dernières années a laissé entrevoir deux changements majeurs qui aujourd'hui impactent les familles de manière significative : d'une part, nous assistons, comme dans le reste de la Suisse, à une diminution du nombre des mariages, à laquelle vient s'ajouter une augmentation des divorces, ce que l'office cantonal de la statistique avait d'ailleurs évoqué dans un communiqué de presse publié en date du 6 octobre 2008<sup>1</sup>.

Sur le plan personnel pour les personnes concernées, à la douloureuse situation de rupture, viennent le plus souvent s'ajouter les difficultés financières pour les membres d'une même famille, indépendamment de leur différente configuration socioprofessionnelle datant d'avant leur séparation. En effet, qu'il s'agisse d'un père de famille qui se voit astreint à verser une pension de contribution d'entretien à son ex-épouse, ou d'une mère de famille monoparentale avec plusieurs enfants à charge, il s'avère extrêmement difficile de faire face à pareille situation sans aucune aide financière extérieure.

Il est par ailleurs à déplorer également le fait qu'à l'heure actuelle, une inégalité de traitement fiscal subsiste entre le parent contributeur et celui qui perçoit la pension. Le premier ne peut en effet bénéficier de déductions d'impôt à la hauteur de sa contribution que de manière limitée, contrairement à celui qui en bénéficie. Ce traitement différencié appliqué par l'administration fiscale cantonale à cette catégorie de contribuables augmente certes les recettes de l'Etat, mais par le biais de règles inéquitables, qui aujourd'hui, et compte tenu des modifications sociétales survenues dans notre canton, ne devraient plus être admises.

Nous ne pouvons donc que regretter le fait qu'à la douleur affective consécutive à une rupture et l'appauvrissement inexorable qui s'en suit pour

---

<sup>1</sup> Voir communiqué de presse de l'OCSTAT sur les mariages et divorces prononcés à Genève : [www.ge.ch/statistique/tel/compresse/2008/geneve\\_cp\\_2008\\_31.pdf](http://www.ge.ch/statistique/tel/compresse/2008/geneve_cp_2008_31.pdf).

une famille dont les charges se retrouvent multipliées par deux et les revenus divisés par autant, vienne s'ajouter un matraquage fiscal qu'il serait préférable de proscrire en l'état actuel des choses. Il ne s'agit donc pas tant d'offrir un cadeau fiscal aux familles monoparentales, mais plutôt de reconsidérer le niveau de couverture des déductions admissibles par l'administration fiscale cantonale et de l'étendre davantage, en particulier pour ce qui est des contributions d'entretien, ainsi que sur les dépenses qui concernent les enfants.

Plus globalement, à travers le dépôt du présent projet de loi, le groupe MCG entend également interroger le législateur sur la question plus vaste du rôle de l'Etat et sur l'amélioration des liens qui l'unissent à ses administrés, l'idéal recherché étant ostensiblement de pouvoir garantir que sa continuité, tout comme son action, s'effectue bel et bien en adéquation, en tenant compte des évolutions de son temps.

Pour ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à réserver un bon accueil à ce projet de loi.